



**BGL  
BNP PARIBAS**

## Règlement concours Entreprises InnovFin 2016/2017

### **Article 1 : Dénomination**

BGL BNP Paribas, 50 avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, organise un jeu-concours « **InnovFin** ».

### **Article 2 : Durée**

Le jeu-concours «**InnovFin**» est organisé les 18 novembre 2016 au 31 mars 2017 inclus sur le site bgl.lu et les agences BGL BNP Paribas.

### **Article 3 : Participation au jeu**

Le jeu donne le droit à toutes les personnes morales de plus de 500 employés souscrivant à un financement garanti par le programme InnovFin distribué en collaboration avec BGL BNP Paribas et le Fonds européen d'investissement de participer au concours, sauf refus explicite de sa part avant le 31 mars 2017, au service Marketing & Développement / Financements, BGL BNP Paribas 50 av JF Kennedy, L-2951 Luxembourg. Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement.

Une seule inscription sera prise en compte par personne morale. Jeu concours sans obligation d'achat.

### **Article 4 : Modification**

BGL BNP Paribas se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

### **Article 5 : Responsabilité**

En cas d'annulation du jeu-concours par BGL BNP Paribas, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qu'entraîneront cette décision. La responsabilité de BGL BNP Paribas ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

### **Article 6 : Principe du jeu**

Le jeu-concours « **InnovFin** » est proposé de façon ponctuelle et vise à faire gagner le prix repris sous l'article 7. Les personnes morales souscrivant à un financement garanti InnovFin auprès de BGL BNP Paribas participent automatiquement à un tirage au sort, sauf refus explicite de la part du client exprimé par lettre recommandée avant le 31 mars 2017.

BGL BNP Paribas remboursera la personne morale tirée au sort (le « gagnant ») d'une somme maximale de 10.000 euros TTC sur présentation des factures établies par un prestataire professionnel dans le secteur de la publicité au nom de la personne morale gagnante du jeu. Les factures à rembourser devront parvenir à BGL BNP Paribas avant le 31 décembre 2017 et seront remboursées sur le compte BGL BNP Paribas de la personne morale gagnante. BGL BNP Paribas s'engage à ne pas publier le nom des gagnants sans leur accord écrit et préalable.

**Article 7 : Lots**

Le jeu-concours « **InnovFin** » prévoit de rembourser 10.000 euros TVA comprise pour la personne morale tirée au sort sur présentation de factures établies au nom de cette même personne morale par un prestataire professionnel dans le secteur de la publicité. L'argent sera viré uniquement sur un compte BGL BNP Paribas. Le prix ne pourra en aucun cas être remplacé ou échangé en espèces.

**Article 8 : Attribution des lots**

Au terme du jeu-concours le 31 mars 2017, une personne morale sera tirée au sort le **vendredi 28 avril 2017.**

Un représentant de la personne morale gagnante sera averti personnellement par BGL BNP Paribas de son gain par téléphone de la part de son gestionnaire BGL BNP Paribas. Le gestionnaire devra transmettre les factures reçues par la personne morale cliente (le « gagnant ») au service marketing pour remboursement dans un délai de 15 jours ouvrables.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

**Article 9 : Communications**

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.  
Marque, Communication & Qualité  
50, avenue J.F. Kennedy  
L-2951 Luxembourg

**Article 10 : Données à caractère personnel**

Les coordonnées des participants sont utilisées conformément à la Loi du 2 août 2002 modifiée afin de gérer les participations et l'attribution des gains.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participants lors de leur inscription au jeu-concours sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant, ainsi qu'un droit de rectification des ces informations qu'il pourra exercer par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 9.

**Article 11 : Compétence judiciaire et droit applicable**

Les relations entre BGL BNP Paribas et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.